



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Hélène MARTIN à Yves DURAND

**Secrétaire de séance** : Monsieur Edgard MARECHAL

**Délibération n°2023/066 : Demande de subvention au Conseil Départemental 13 - Travaux de proximité - Création d'un 5<sup>ème</sup> court tennis**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a sollicité une aide financière auprès du Conseil Départemental 13 et de la Région Sud pour la construction d'un 5<sup>ème</sup> court de tennis.

Après études, il est proposé de revoir le plan de financement de l'opération et de solliciter le Conseil départemental 13 selon le plan de financement suivant :

Opération	Montant HT	Plan de financement
Construction d'un 5 <sup>ème</sup> court de tennis en béton poreux avec éclairage public	85 000 €	CD 13 : 59 500,00 € (70%) Autofinancement commune : 25 500,00 € (30%)

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230927-DEL-2023-066-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception préfecture : 02/10/2023

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental 13 une aide financière dans le cadre du dispositif Travaux de proximité pour les opérations et selon les plans de financement suivants :

Opération	Montant HT	Plan de financement
Construction d'un 5 <sup>ème</sup> court de tennis en béton poreux avec éclairage public	85 000 €	CD 13 : 59 500,00 € (70%) Autofinancement commune : 25 500,00 € (30%)

**S'ENGAGE** à ce que la Commune supporte sa part d'autofinancement obligatoire sur ces opérations ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »